

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SIGNALS ILLUMINATION 38MM	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-14WA03/A	Date 2014-07-17
Client Reference No. - N° de référence du client W8484-14WA03	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-371-24577	
File No. - N° de dossier 371bk.W8484-14WA03	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-08-06	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Derby, Sandra	Buyer Id - Id de l'acheteur 371bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0257 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFAMMUNITION DEPOT DUNDURN DUNDURN Saskatchewan S0K1K0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)
11 Laurier St./11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 1370-99-573-7997 SIGNAL ILLUMINATION AIRCRAFT SINGLE STAR YELLOW, 38MM (1.5IN) • OUTER CASE MATERIAL: ALUMINUM, O/A LENGTH: 70.00MM, SIZE: 38.00MM, COLOR: YELLOW, VERTICAL HEIGHT: 100 METERS NOMINAL, BURN TIME: 8 SECS NOMINAL NSCM/CAGE - COF/CAGE: U2731 Part No. - N° de la partie: H404	W1955	I - 1	540	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	NSN - NNO: 1370-99-573-7997 SIGNAL ILLUMINATION AIRCRAFT SINGLE STAR YELLOW, 38MM (1.5IN) • OUTER CASE MATERIAL: ALUMINUM, O/A LENGTH: 70.00MM, SIZE: 38.00MM, COLOR: YELLOW, VERTICAL HEIGHT: 100 METERS NOMINAL, BURN TIME: 8 SECS NOMINAL NSCM/CAGE - COF/CAGE: U2731 Part No. - N° de la partie: H404	W1955	I - 1	540	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	<p>NSN - NNO: 1370-99-573-7997 SIGNAL ILLUMINATION AIRCRAFT SINGLE STAR YELLOW, 38MM (1.5IN)</p> <ul style="list-style-type: none"> OUTER CASE MATERIAL: ALUMINUM, O/A LENGTH: 70.00MM, SIZE: 38.00MM, COLOR: YELLOW, VERTICAL HEIGHT: 100 METERS NOMINAL, BURN TIME: 8 SECS NOMINAL NSCM/CAGE - COF/CAGE: U2731 Part No. - N° de la partie: H404 	W1955	I - 1	540	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
4	<p>NSN - NNO: 1370-99-573-7997 SIGNAL ILLUMINATION AIRCRAFT SINGLE STAR YELLOW, 38MM (1.5IN)</p> <ul style="list-style-type: none"> OUTER CASE MATERIAL: ALUMINUM, O/A LENGTH: 70.00MM, SIZE: 38.00MM, COLOR: YELLOW, VERTICAL HEIGHT: 100 METERS NOMINAL, BURN TIME: 8 SECS NOMINAL NSCM/CAGE - COF/CAGE: U2731 Part No. - N° de la partie: H404 	W1955	I - 1	540	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
5	<p>NSN - NNO: 1370-99-573-7997 SIGNAL ILLUMINATION AIRCRAFT SINGLE STAR YELLOW, 38MM (1.5IN)</p> <ul style="list-style-type: none"> OUTER CASE MATERIAL: ALUMINUM, O/A LENGTH: 70.00MM, SIZE: 38.00MM, COLOR: YELLOW, VERTICAL HEIGHT: 100 METERS NOMINAL, BURN TIME: 8 SECS NOMINAL NSCM/CAGE - COF/CAGE: U2731 Part No. - N° de la partie: H404 	W1955	I - 1	540	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
6	<p>NSN - NNO: 1370-99-573-7997 SIGNAL ILLUMINATION AIRCRAFT SINGLE STAR YELLOW, 38MM (1.5IN)</p> <ul style="list-style-type: none"> OUTER CASE MATERIAL: ALUMINUM, O/A LENGTH: 70.00MM, SIZE: 38.00MM, COLOR: YELLOW, VERTICAL HEIGHT: 100 METERS NOMINAL, BURN TIME: 8 SECS NOMINAL NSCM/CAGE - COF/CAGE: U2731 Part No. - N° de la partie: H404 	W1955	I - 1	540	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

ARTIFICES DE SIGNALISATION LUMINEUX 38 MM

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Documents d'approbation et permis d'exportation
4. Clauses du Guide des CCUA
5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Justification des prix
3. Livraison

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Clauses du Guide des CCUA
13. Documents de sortie - Distribution
14. Fiches de munitions

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-14WA03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkW8484-14WA03

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8484-14WA03

-
15. Instructions relatives au marquage de l'emballage dese munitions
 16. RNCAN – Autorisation des explosifs
 17. Enregistrement - code des États-Unis de réglemets fédéraux
 18. Assurances

Liste des annexes

- Annexe A - Directives concernant la fiche de fabricant de munitions éporte
- Annexe B - Besoin
- Annexe C - Instructions pour le numéro de lot de munitions
- Annexe D - Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs
- Annexe E - Évaluation des Soumissions

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le soumissionnaire doit fournir les article décrits sous les Annexes B et E.

1.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'année(s) d'option seront 1 avril 2016 - 31 mars 2017, 1 avril 2017 - 31 mars 2018, 1 avril 2018 - 31 mars 2019 et 1 avril 2019 - 31 mars 2020. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur sur ou avant le 31 janvier de l'année la livraison. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Documents d'approbation et permis d'exportation

L'entrepreneur doit demander tous les documents d'approbation gouvernementaux nécessaires, et autres, y compris, entre autres, les permis d'exportation. Ces documents permettront à l'entrepreneur de livrer les produits aux consignataires dans les sept (7) jours qui suivent la réception du marché. S'il y a lieu, il doit obtenir un certificat canadien de l'utilisateur, un Certificat international d'importation canadien et/ou un Permis annuel d'importation d'explosifs. L'entrepreneur doit envoyer une copie des applications pour les documents susmentionnés à l'autorité contractante dans les sept (7) jours qui suivent la date des applications. En outre, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une copie de tous les documents disponibles provenant des autorités gouvernementales ou d'autres autorités d'approbation de documents portant sur l'état de toutes les applications de documents d'approbation et ce, dans les deux (2) semaines qui suivent la demande de l'autorité contractante.

4. Clauses des Guide du CCUA

A9130T	(2014-06-26)	Programme des marchandises contrôlées - soumission
B3000T	(2006-06-16)	Produits équivalents

5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission technique (1 copie papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section II : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Note: Si le soumissionnaire propose un produit équivalent, il doit répondre à tous les critères de sélection à l'annexe E.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Justification des prix

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- (a) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- (b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- (c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- (d) des attestations de prix ou de taux; ou
- (e) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada .

3. Livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le **30 septembre 2014**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

2. Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25) Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le soumissionnaire doit fournir les articles décrits sous l'Annexe B..

2.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'année(s) d'option seront 1 avril 2016 - 31 mars 2017, 1 avril 2017 - 31 mars 2018, 1 avril 2018 - 31 mars 2019 et 1 avril 2019 - 31 mars 2020. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur sur ou avant le 31 janvier de l'année de la livraison. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sandra Derby ou designée

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense et des grands projets
Place du Portage, Phase III, 8C2
11 Laurier Street

Téléphone : 819-956-0257

Télécopieur : 819-956-5650

Courriel :sandra.derby@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité MDN

5.2.1 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **Insérer au moment de l'attribution du contrat**

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.2.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est : **Insérer au moment de l'attribution du contrat**

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.2.3 L'Autorité de l'assurance de la qualité

L'autorité de l'assurance de la qualité pour le contrat est : **Insérer au moment de l'attribution du contrat.**

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

Titre: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

1.1 Paiements multiples

Clause de Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) Un (1) exemplaire doit être envoyés aux consignataires

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement: *insérer au moment de l'attribution du contrat*

8. Attestations

8.1 Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;

b) 2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne);

c) les Annexes;

d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «clarifiée le _____» ou «, modifiée le _____» et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

11. Contrat de défense

A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

12. Clauses du Guide des CCUA

A9131C	(2014-06-26)	Programme des marchandises contrôlées - contrat
B4060C	(2011-05-16)	Marchandises contrôlées
B4033C	(2006-06-16)	Fiches de munitions
D2025C	(2013-11-06)	Matériaux d'emballage en bois
D3010C	(2012-07-16)	Marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C	(2007-11-30)	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C	(2007-11-30)	Marchandises dangereuses/produits dangereux
D3017C	(2007-11-30)	Préparation pour la livraison
D0035C	(2010-01-11)	Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - Entrepreneur établi à l'étranger OU
D0037C	(2011-05-16)	Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - Entrepreneur établi au Canada OU
D4001C	(2008-12-12)	Instructions d'expédition - livraison à destination
D5510C	(2014-06-26)	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale)
-		Entrepreneur établi au Canada
D5540C	(2010-08-16)	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)
D6010C	(2007-11-30)	Palettisation

13. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;

Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

Une (1) copie à l'autorité contractante;

Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : _____

Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

Une (1) copie à l'entrepreneur; et

Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

14. Fiches de munitions

Pour modèle militaire munitions - la méthode mise en lots doit être conforme à l'annexe C - colisage instructions v1.0 créé le 11 février 2008 ou MIL-STD-1168B

15. Instructions relatives au marquage de l'emballage des munitions

L'emballage extérieur de munitions doit être marqué en accord avec l'Annexe D - Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs V1.0 créé le 11 Février 2008.

16. RNCAN – Autorisation des explosifs

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doit être importé, fabriqué, transporté, possédé ou utilisé au Canada doit figuré sur la liste des explosifs autorisés ou doit être régi par un permis, un certificat ou une autorité spéciale délivré(e) par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=eng>

Remarque : L'octroi de licences d'importation peut être retardé si un certificat d'autorisation et de classification n'est pas déjà émis.

2. L'entrepreneur doit envoyer au responsable technique, à l'adresse indiquée dans le contrat, le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour l'article du contrat avant ou à la livraison des articles. Toutefois, la livraison ne sera pas reportée si le certificat d'autorisation ou de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des raisons du retard concernant l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. Il fournira le numéro du certificat en question au responsable technique, une fois qu'il l'aura obtenu.

3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires demandés par RNCAN en vue d'obtenir le certificat, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.

4. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera indiqué sur la fiche de munitions dans la case 17 – Remarques.

17. Enregistrement - code des États-Unis de règlements fédéraux

1. Étant donné qu'il est possible que cet article soit transporté du Canada aux États-Unis, il doit être enregistré conformément au Code of Federal Regulations (CFR) 49, partie 171. des États-Unis. Un numéro EX doit être assigné à l'article conformément au CFR 49-171.8, et l'article doit être classé conformément au CFR 49 - 171.12(a).

2. L'entrepreneur doit obtenir un numéro EX directement lié au numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) précisé. Le numéro d'EX ne doit pas avoir été utilisé précédemment auprès du département de la Défense des États-Unis.

3. Les demandes de numéro EX doivent être transmises à :

Eleanor Lawson
U.S. Department of Transportation
HMS/OHMEA/Approvals
1200 New Jersey Avenue, SE
East Building, 2nd Floor, Rm. E23-443
Washington, DC 20590
Téléphone: 202-366-3987
Télécopieur: 202-366-3753
Courriel: approvals@dot.gov

4. L'entrepreneur doit fournir au responsable technique le certificat de classification des articles faisant l'objet du contrat avant la livraison desdits articles. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si le numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard pour l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX au responsable technique dès qu'il l'aura obtenu.

5. Si l'entrepreneur ne peut fournir de numéro EX, tous les renseignements pertinents, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.

6. Le numéro EX doit être indiqué sur la Fiche de munitions, à la section Remarques, case17.

18. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE A

DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS ÉPORTE

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

GÉNÉRALITÉS

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent:

- a. **Case 1—Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
- b. **Case 2—Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
- c. **Case 3—Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
- d. **Case 4—Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
- e. **Case 5—Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
- f. **Case 6—Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot «transit» et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE

Transit—1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- g. **Case 7–Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- h. **Case 8–Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- i. **Case 9–Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- j. **Case 10–Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent:
- (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
 - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
 - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
 - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.
 - (5) **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.
 - (6) **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
 - (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11–Nombre d'emballages.** Indiquer le nombre d'emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d'articles (case 1).
- l. **Case 12–Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d'articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu'à la case 1 si le lot est expédié en entier. S'il y a plus d'une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13–Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14–Contenu net explosif (CNE) de l'article.** Inscrire le contenu net explosif de l'article désigné à la case 5.

-
- o. **Case 15–Numéro d'emballage de Transports Canada (TC) ou de l'ONU.** Inscire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d'origine du conteneur.
- p. **Case 16–Numéro ONU et désignation exacte de l'expédition.** Inscire le numéro ONU et la désignation exacte de l'expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17–Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit:
- (1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l'emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d'inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n'ont besoin d'être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une autre remarque.
 - (2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l'article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
 - (3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l'ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l'assemblage, à l'emballage ou à l'inspection des articles.

D'autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d'une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.

- r. **Case 18 – Nom de l'inspecteur.** Inscire le nom de l'inspecteur responsable, chez l'entrepreneur, de l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche.
- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Inscire la date de signature de la fiche.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-14WA03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkW8484-14WA03

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-14WA03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Figure A-1

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale			Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions		
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant	8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)			9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages	12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article	
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-14WA03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkW8484-14WA03

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-14WA03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

17. Notes
Remarques

18. Inspector's Name
Nom de l'inspecteur

19. Signature

20. Date

Annexe B - Besoin

Article	Description	Code Dest	Code Fact	Qté	Livraison Req.	Livraison Offerte	Prix
1	NNO 1370-99-573-7997 Signal lumineux d'aéronef à une étoile jaune, 38 mm # de pièce H404	W1955	W8484	540	Pas avant 2014-04-30		
2	NNO 1370-99-573-7997 Signal lumineux d'aéronef à une étoile jaune, 38 mm # de pièce H404	W1955	W8484	540	Pas avant 2015-09-30		
3	NNO 1370-99-573-7997 Signal lumineux d'aéronef à une étoile jaune, 38 mm # de pièce H404	W1955	W8484	540	Pas avant 2016-04-30 Note: Année d'option 1 avant 31 janvier 2016		
4	NNO 1370-99-573-7997 Signal lumineux d'aéronef à une étoile jaune, 38 mm # de pièce H404	W1955	W8484	540	Pas avant 2017-04-30 Note: Année d'option 2 avant 31 janvier 2017		
5	NNO 1370-99-573-7997 Signal lumineux d'aéronef à une étoile jaune, 38 mm	W1955	W8484	540	Pas avant 2018-04-30 Note: Année d'option 3 avant 31 janvier 2018		

	# de pièce H404						
6	NNO 1370-99-573-7997 Signal lumineux d'aéronef à une étoile jaune, 38 mm # de pièce H404	W1955	W8484	540	Pas avant 2019-04-30 Note: Année d'option 4 avant 31 janvier 2019		

ANNEXE C - INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS

1. DESCRIPTION DU NUMÉRO DE LOT STANDARD

Le numéro de lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphabétique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphabétique tenant lieu de suffixe. Le numéro de lot de munitions compte au plus douze caractères non séparés par des espaces et au moins onze caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (-) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex. A--, AB-). Le numéro de lot de munitions est donc formé des éléments suivants : ABC96A01-02

- a. "ABC" - le symbole d'identification du fabricant;
- b. "96" - le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. "A" - le code alphabétique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. "01" - le numéro de correspondance de lot; et
- e. "02" - le numéro de séquence de lot.

2. SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU FABRICANT

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphabétiques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1. de la partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

3. ANNÉE DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de

l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphabétique désignant le mois de fabrication.

4. MOIS DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre " 01 " et " 99 "inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par " 01 " et suit immédiatement le code du mois de fabrication (aucun espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé " 01 ", il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à " 01 " lorsque le mois de fabrication change.

6. NUMÉRO DE SÉQUENCE DU LOT

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12. de la partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à " 01 " et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à " 99 " ou une modification du contrat.

7. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

8. MARQUAGE DES MUNITIONS ET DES COMPOSANTS

Le numéro de lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot " lot " ne doit pas figurer sur les munitions

ANNEXE D - MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NUMÉRO DE STOCK OTAN
2	QUANTITÉ
3	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES
4	POIDS EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
5	MÈTRES CUBES D'EXPEDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
6	POIDS NET EXPLOSIF (À DEUX TROIS DÉCIMALES PRÈS)
7	NUMÉRO DE LOT À SOULIGNER. LE MOT <<LOT >> NE DOIT PAS APPARAÎTRE
8	NOM DE L'EXPÉDITEUR ET NUMÉRO ONU
9	ÉTI UETTE DE DANGER D'EXPLOSION (100 MM X 100 MM)
10	LE SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DESIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE(CAN/CGSB 43.150)

EXEMPLE DE MARQUAGE

AVANT DE LA BOÎTE	ARRIERE DE LA BOÎTE	CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE
XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 1)	(ARTICLE 8)	
XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 2 ET 3)	(ARTICLE 9)	
GR WT 0.0 KG (ARTICLE 4)		
CU 0.000 (ARTICLE 5)		
NEQ 0.00 KG (ARTICLE 6)		
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 7)	(ARTICLE 10)	XXXXXXXXXX(ARTICLE 7)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-14WA03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

371bkW8484-14WA03

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-14WA03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NOTES :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. ARTICLE 10 PEUT ÊTRE IMPRIMÉ EN DESSOUS DE L'EMBALLAGE S'IL N'Y A PAS ASSEZ D'ESPACE POUR L'IMPRIMER À L'ENDROIT INDICÉ

ANNEXE

ÉVALUATION DES OFFRES/CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARTICLES DE REMPLACEMENT

BUT:

CONFORMITÉ TECHNIQUE

Description du produit:

Artifice de signalisation éclairant jaune de 38mm (1.5po)

No de pièce:

H404

Exigences:

1. Qualification
2. Caractéristiques physiques
3. Caractéristiques de fonctionnement

	Exigences	Justification
Qualification:	DOIT être qualifié pour une utilisation avec le pistolet pyrotechnique 38mm (1.5 po) numéro de modèle AN-M8, NNO: 1095-00-726-5820	Le pistolet pyrotechnique 38mm (1.5in) numéro de modèle AN-M8 est l'article en service actuel utilisé par les forces armées canadiennes.
Caractéristiques physiques:		
Calibre	38mm	DOIT être compatible avec l'arme actuellement en service; le pistolet pyrotechnique 38mm (1.5in), numéro de modèle AN-M8.
Caractéristiques de fonctionnement:		
Couleur:	Jaune	Utilisé par les Forces armées canadiennes. Les artifices de signalisation éclairant servent comme moyen visuel pour la signalisation sol-air, air-sol et sol-sol à des fins d'avertissement, d'identification et de localisation. Le jaune est utilisé en entraînement et le rouge est utilisé comme signal de détresse.
Durée de la flamme:	un minimum de 6 secondes et un maximum de 10 secondes	
Luminosité	un minimum de 50,000 chandèles	
Portée verticale:	un minimum de 75 mètres et un maximum de 100 mètres	
CONFORMITÉ TECHNIQUE? (Oui ou Non)		
REMARQUES:		